



DÉCISION

du **- 8 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 18 septembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 18 septembre 2023, portant sur:

l'approbation des comptes 2022

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Comptes 2022
Délibération II. – Comptes annuels (PR-1570 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, 48 et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés dans la brochure des comptes 2022 et rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui contre 19 non

Article premier. – Compte de résultats.

Le compte de résultats de la Ville de Genève pour 2022 est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
Charges d'exploitation	1 212 801 189
sous déduction des imputations internes de	<u>-21 571 404</u>
soit un total des charges nettes d'exploitation de	1 191 229 784
	Fr.
Revenus d'exploitation	1 250 854 809
sous déduction des imputations internes de	<u>-21 571 404</u>
soit un total des revenus nets d'exploitation de	1 229 283 405
Résultat d'exploitation	38 053 620
Charges financières	78 500 111
Revenus financiers	189 350 869
Résultat financier	110 850 758
Charges extraordinaires	–
Revenus extraordinaires	<u>–</u>
Résultat extraordinaire	–
Total du compte de résultats	148 904 378
Résultat de l'exercice (après écritures de boucllement)	149 128 214

Art. 2. – Compte des investissements.

Le compte des investissements 2022 est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
Dépenses d'investissement PA	97 913 721
Sous déduction des recettes d'investissement PA	<u>-9 750 145</u>
Investissements nets PA	88 163 576



V I L L E D E
G E N È V E

ÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1570 II
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Dépenses d'investissement PF	8 189 774
Sous déduction des recettes d'investissement PF	<u>1 833 040</u>
Investissements nets PF	6 356 734
Investissements nets	94 520 310

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
Investissements net PA	88 163 576
Amortissements	93 442 000
Excédent de revenus du compte de résultat	148 904 378
Attributions aux fonds (-) prélèvements	<u>-6 337 647</u>
Autofinancement	236 008 731
Excédent de financement	147 845 155

Art. 4. – Variation de la fortune – Etat du capital propre.

L'augmentation de la fortune, soit 149 128 214 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultats et des prélèvements et attributions annuels liés aux fonds spéciaux de capitaux propres.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan au 31 décembre 2022 est approuvé, totalisant, tant à l'actif qu'au passif, 5 137 017 679 francs.

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2022 à 782 160 231 francs.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Ahmed Jama

Le Président:

Pierre de Boccard